

A decorative graphic consisting of five squares of different colors (grey, light green, blue, brown, and dark green) arranged in a scattered pattern above a green horizontal bar.

***Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du bassin du Loir***

Demi-journée d'information et
d'échange sur la thématique « zones
humides »

Le 25 avril 2012 à la Flèche – Cré/Loir

A decorative graphic consisting of five squares of different colors (grey, light green, blue, brown, and dark green) arranged in a scattered pattern above a green horizontal bar.

***Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du bassin du Loir***

Le rôle des collectivités locales dans la
préservation des zones humides

Axes d'interventions des collectivités locales

Elu de collectivité, à la fois acteur et garant des politiques environnementales

- ❑ **Intervenir en tant que responsable du territoire et planificateur**
 - ❖ En intégrant les zones humides dans les documents d'urbanismes en cours d'élaboration ou de révision
 - ❖ En permettant à des propriétaires fonciers de la commune de solliciter une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) au titre de leur engagement de bonne gestion des zones humides

3

Axes d'interventions des collectivités locales

- ❑ **Intervenir en tant que maître d'ouvrage**
 - ❖ En valorisant les cours d'eau, vallées alluviales, zones humides et **contribuant à l'amélioration de leur fonctionnement**
 - Décliné en mesures de gestion, protection ou restauration (cofinancements possibles)
 - ❖ Par la gestion des **espaces naturels sensibles** avec l'appui du Conseil général
 - acquisition foncière, gestion, accueil du public respectueux du patrimoine remarquable...
 - ❖ Par la **souscription d'un contrat Natura 2000** ou adhésion à une charte fixant un ensemble d'engagements compatibles au maintien de la zone humide

→ La reconquête des zones humide peut également se traduire de manière transversale dans les projets locaux (création de réserves d'incendies, systèmes de lagunages intégrés à des projets de stations d'épurations, bassins de rétention...)

4

Un panel d'outils à disposition

□ Des instruments réglementaires :

- **Les réserves naturelles** : préservation des milieux naturels remarquables ou menacés (enjeux patrimoniaux forts)
- **Les réserves de chasse et de faune sauvage** : protection des populations d'oiseaux migrateurs, des milieux naturels indispensables à leur cycle de vie.
- **Les sites inscrits et classés** : conservation ou préservation d'espaces naturels. Encadrement des activités.
- **Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope** : conservation de biotopes et prévention de la disparition d'espèces protégées.
- **Le classement en zone naturelle ou forestière** dans les documents d'urbanisme (zones N) concernant également mes zones à risque inondation.
- **La DIG** : procédure administrative habilitant les collectivités ou leur groupement à intervenir sur des propriétés privées.

5

Un panel d'outils à disposition

□ Des instruments contractuels (démarches partenariales pouvant permettre la mobilisation de financements publics)

- **Les contrats de milieu** (baies, rivières, bassin versant...)
- **Les contrats des collectivités territoriales** (Conseil Général ou Régional) : aides aux prestations matérielles et intellectuelles pouvant aller jusqu'à 80%
- **Les contrats Natura 2000** (le cas échéant)
- **Les conventions de gestion** : permettent d'assurer la conservation, protection ou mise en valeur du paysage
- **Le prêt à usage ou commodat** : contrat de mise à disposition d'un bien à un tiers avec conditions de gestion
- **Les baux ruraux à clauses environnementales** : bail visant à valoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Encourage le partenariat public-privé
- **Les Mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt)**

6

Un panel d'outils à disposition

- **Les mesures agro-environnementales** : instituant des « méthodes de production agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement ainsi que l'entretien de l'espace naturel. » Contrepartie financière accordée aux agriculteurs pour compenser les coûts supplémentaires et le manque à gagner
 - **Primes herbagères agro-environnementales** : visant le maintien des prairies en herbe, le maintien des éléments de biodiversité, la limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires et la maîtrise non chimique des refus et ligneux
 - **Les MAE territorialisés** : réponse à des enjeux localisés, notamment autour de la préservation des ressources naturelles. Cofinancements possibles de l'Agence de l'eau et/ou de collectivités territoriales

7

www.sage-loir.fr

SAGE du bassin du Loir
Hôtel de ville
Espace Pierre Mendès France
72200 LA FLECHE
Tel: 02.41.86.63.16
Courriel: alexandre.delahunay@eptb-loire.fr

